

DÉCISION N° 2023/011

Le Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.812-1 à R.812-24 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Christophe DEGUEURCE en qualité de Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la nomination de Madame Sarah SEROUSSI en qualité de Directrice des Ressources Humaines à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la nomination de Madame Alexandra GAMMARUS en qualité de Directrice Adjointe des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021-08 du conseil d'administration du 23 novembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Directeur ;

DÉCIDE

Article 1 : Champs de délégation

Dans la limite de ses attributions, une délégation est donnée à Madame Sarah SEROUSSI en qualité de Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, les actes, décisions ou documents suivants :

- Attestations employeur ;
- Actes relatifs à la fin de contrat d'un agent (certificat de cessation de paiement, documents Pôle emploi) ou à la prise de poste (certificats de prise de fonction) ;
- Engagements, liquidations et validations des opérations de paie des agents rémunérés sur le budget de l'École ;
- États d'heures supplémentaires et demandes d'alimentation du CET ;
- Conventions de stage d'observation en milieu professionnel (niveau collègue ou lycée) ;
- Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel.

Article 2 : Durée de délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Absence ou empêchement du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement de Sarah SEROUSSI, délégation est faite à Alexandra GAMMARUS en qualité de Directrice Adjointe des Ressources Humaines dans la limite des actes, décisions ou documents cités l'article 1 à l'exception de engagements, liquidations et validations des opérations de paie des agents rémunérés sur le budget de l'Ecole.

Article 5 : Publicité

La présente délégation sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Article 6 : Abrogation

La décision n°2021-036 est abrogée

Article 7 :

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation

Ampliation de la décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 janvier 2023

La Directrice des Ressources Humaines,
Madame Sarah SEROUSSI



La Directrice Adjointe des Ressources Humaines,
Madame Alexandra GAMMARUS



Le Directeur,
Professeur Christophe DEGUEURCE

